



Aménagement combles responsabilités

Par **Melanie130606**, le **12/07/2016** à **13:57**

Bonjour,

Je vais acheter un bas de villa. Les propriétaire me disent que comme les voisins de dessus ont aménagé les combles sous la toiture ils sont responsables en cas de problemes avec le toit.

Je n'arrive pas à trouver cette information sur le net. Pouvez vous maidez ?

Merci

Par **janus2fr**, le **12/07/2016** à **14:23**

Bonjour,

Le toit est une partie commune, comme les murs extérieurs...

Par **youris**, le **12/07/2016** à **14:27**

bonjour,

cela dépend dans quelles conditions ont été réalisées l'aménagement de ces combles.

sont -ils des parties communes ou privatives, les travaux ont-ils été autorisés par l'assemblée générale, y-a-t-il eu un contrôle par un architecte mandaté par la copropriété....?

quelques conseils personnels, si c'est une copropriété à deux, c'est par principe ingérable, dans une villa transformée en plusieurs appartements, il existe de nombreuses servitudes car des conduites collectives passent dans les appartements,il faut vérifier l'isolation phonique entre étages...

comme c'est une copropriété, vous devez avoir un syndic et un règlement de copropriété et les PV des dernières A.G.

salutations